

RÈGLEMENT MODIFIANT LE SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT RÉVISÉ

RÈGLEMENT NUMÉRO 167-16

ATTENDU QUE le conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges peut modifier le schéma d'aménagement révisé (SAR);

ATTENDU la demande de modification au SAR de la Ville de Vaudreuil-Dorion (résolution numéro 14-08-739);

ATTENDU la recommandation favorable du comité régional d'aménagement à sa réunion du 20 août 2014 pour la demande de modification de la Ville de Vaudreuil-Dorion;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur **Claude Pilon** lors de la séance du conseil de la MRC le mercredi 27 août 2014 avec dispense de lecture;

ATTENDU l'adoption du projet de règlement numéro 167-16 à la séance du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le 27 août 2014;

ATTENDU l'avis du sous-ministre du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire afin de respecter les orientations gouvernementales;

ATTENDU les discussions des représentants de la MRC et du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques ;

ATTENDU les ajustements en rapport au texte du projet de règlement afin de le rendre conforme aux orientations gouvernementales;

ATTENDU QUE la période de consultation sur le projet de règlement a pris fin;

POUR CES MOTIFS,

Il est proposé par monsieur **Guy Pilon**, appuyé par monsieur **Marc Roy** et résolu **que** le Règlement portant le numéro 167-16 **soit adopté** aux fins d'amender le Règlement numéro 167 concernant le schéma d'aménagement révisé de la MRC de Vaudreuil-Soulanges;

que le règlement portant le numéro 167-16 soit **statué** et **ordonné** par ce qui suit :

ARTICLE 1

Le chapitre 19 « Le document complémentaire » est modifié à l'article 19.6.6.1 en ajoutant après le point 5) le point 6) contenant le texte suivant :

- « 6) La construction d'un chemin d'accès principal pour accéder au futur centre commercial comprenant l'installation d'un ponceau au niveau de la branche 4 du ruisseau Dagenais-Besner sur le lot 2 437 662 sur le territoire de la ville de Vaudreuil-Dorion.

L'installation de l'ouvrage se détaille ainsi :

- ponceau arqué de 6 m de largeur qui englobe l'ensemble du littoral du cours d'eau;
- ponceau d'une longueur de 18 m incluant une voie carrossable de 12 m et un épaulement de part et d'autre de la chaussée ainsi que des pentes du talus pour rejoindre le littoral du cours d'eau;
- élévation de la route variant de 25,13 m à 25,75 m au-dessus de la cote d'inondation 100 ans fixée à 24,52 m afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes;
- remblais composés d'argile provenant du site des travaux et de matériaux granulaires pour les fondations de chaussée d'une quantité approximative de 750 m³. »

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.


Jean A. Lalonde
Préfet


Mylène Blais
Directrice générale adjointe
et secrétaire-trésorière adjointe

Adopté à l'assemblée ordinaire du conseil de la MRC de Vaudreuil-Soulanges le
26 novembre 2014.

Entré en vigueur le 19 février 2015

CERTIFICAT DE PROMULGATION

Règlement numéro 167-16

Nous, soussignés, messieurs Guy-Lin Beaudoin, directeur général et secrétaire-trésorier, et Jean Lalonde, préfet de la MRC de Vaudreuil-Soulanges, certifions que le Règlement numéro 167-16 intitulé « **Règlement modifiant le schéma d'aménagement révisé** » est entré en vigueur le 19 février 2015.

En foi de quoi, nous donnons ce certificat, ce 11^e jour du mois de mars de l'an deux-mille-quinze (2015).



Guy-Lin Beaudoin
Directeur général
et secrétaire-trésorier



Jean A. Lalonde
Préfet